

nement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui propose divers moyens d'améliorer l'organisation du gouvernement du Canada, moyens qui ont déjà été approuvés par les secteurs concernés.

La partie I du projet de loi propose d'établir un ministère distinct des Pêches et des Océans, réalisant ainsi une promesse du gouvernement et soulignant le caractère prioritaire de la pêche au Canada. Ce caractère prioritaire, le gouvernement l'a déjà reconnu en étendant à 200 milles notre zone de pêche et en adoptant des mesures de gestion et de conservation soigneusement planifiées qui ouvrent une ère de stabilité et de prospérité aux pêcheurs canadiens.

C'est ainsi que le volume des prises totales en 1978 qui atteint près de 1.3 million de tonnes métriques et qui est évalué à 624 millions de dollars, représente une hausse de 37 p. 100 par rapport à l'année précédente.

En dépit de certaines mesures de conservation et de restrictions rendues nécessaires, les pêcheurs de la côte atlantique ont accru leurs revenus de 50 p. 100 au cours des dernières années. Et il y a tout lieu de croire que cette tendance va se poursuivre au cours des années 80.

L'avenir de la pêche s'annonce bien également sur la côte pacifique, le gouvernement fédéral, de concert avec celui de la Colombie-Britannique, ayant mis au point un programme global de relance du saumon dont la production dans cette province pourrait doubler. On prévoit également qu'au cours des années 90, le volume des prises sur la côte pacifique pourra quadrupler. La nouvelle organisation proposée dans ce projet de loi met en place de nouveaux mécanismes permettant de poursuivre et d'accentuer ces efforts.

Le ministre des Pêches et des Océans aura la charge des pêcheries du littoral et des pêcheries internes, des ports de pêche et de plaisance, de l'hydrographie et des sciences de la mer et sera chargé de coordonner les mesures et les programmes du gouvernement du Canada ayant trait aux océans. Au nombre de ces responsabilités, citons les questions touchant la pêche et les océans que nous aborderons de manière globale; il faudra également asseoir sur une base scientifique le développement de l'industrie de la pêche et les questions océanographiques, et donner une importance toute spéciale à la coordination de nos programmes et politiques maritimes qui prennent de plus en plus d'importance.

La partie II du bill prévoit la modification ou l'abrogation de certains articles de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, et vise à remplacer ce conseil par le nouveau Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans. Le Conseil aura pour fonction de conseiller le ministre des Pêches et des Océans sur toutes questions que le ministre lui aura confiées relativement à la recherche sur les pêches et les sciences de la mer, et notamment les progrès techniques dans ces domaines; il étudiera la portée et la valeur des programmes et des politiques scientifique de ce ministère relativement aux tâches et fonctions de ce dernier et les obligations internationales du gouvernement du Canada; il veillera à la coordination des programmes de recherche et de développement concernant la pêche et l'océanographie.

Organisation du gouvernement—Loi

Le Conseil procurera au ministre une source d'information indépendante sur les activités scientifiques du ministère des Pêches et des Océans, et à cette fin le Conseil sera élargi et pourra inclure les représentants d'autres secteurs d'activité et de ministères qui s'intéressent plus spécialement aux sciences de la mer, ainsi que des représentants des institutions éducatives et du public.

Dans tout le pays, les pêcheurs ont fait savoir qu'ils étaient en faveur de ces mesures et qu'ils préconisaient vivement l'établissement d'un conseil revitalisé et d'un ministère distinct, aussi suis-je heureux de recommander ces propositions à la Chambre.

La troisième partie du bill vise à préciser et à remettre à jour le mandat du ministère de l'Environnement, ou de ce qui en restera après la scission du ministère des Pêches, et de souligner que sa tâche essentielle est de protéger et de mettre en valeur la qualité de l'environnement. Le bill confirme que le ministre de l'Environnement est habilité à s'assurer que tous les autres ministères et organismes fédéraux chargés notamment d'assurer la protection de l'environnement se doivent d'utiliser ces pouvoirs de manière cohérente et de respecter certaines normes fondamentales essentielles à la protection de l'environnement.

● (1520)

Cette partie du bill autorise également le ministre à conclure des accords avec les provinces pour l'administration des programmes de protection de l'environnement. Le gouvernement prouve ainsi son intention de réduire le double emploi et, dans la mesure du possible, de confier aux provinces le soin d'administrer les programmes de protection de l'environnement. C'est donc sur ce principe que fonctionnera désormais le ministère de l'Environnement qui devra également accentuer ses efforts sur le plan de la coordination des activités des autres ministères et organismes fédéraux et de l'établissement de normes pour la protection de l'environnement.

Le gouvernement est toujours déterminé à faire le maximum, de concert avec les provinces, pour sauvegarder et améliorer la qualité de notre environnement dans l'intérêt de tous les Canadiens. Grâce aux dispositions à l'étude, le ministre de l'Environnement sera mieux en mesure d'entraîner le pays sur cette voie.

La partie IV du bill est un amendement d'ordre purement technique grâce auquel le personnel de la société canadienne des brevets et d'exploitation limitée continuera à être couvert par la loi sur la pension de la Fonction publique et les règlements sur l'indemnisation en cas d'accident d'avion découlant de la loi sur l'aéronautique.

La partie V transfère les responsabilités du commissaire à la représentation au directeur général des élections. La seule personne qui ait occupé le poste de commissaire à la représentation, M. Nelson J. Castonguay, a pris sa retraite à la fin de 1978 après une longue et brillante carrière au gouvernement du Canada, dont 17 ans à titre de directeur général des élections, et 15 ans comme commissaire à la représentation. M. Castonguay est le principal artisan du succès du système actuel de révision des limites des circonscriptions électorales qui a été confié à des commissions indépendantes, et je l'en félicite au nom du gouvernement.

Comme d'autres députés, j'ai eu l'occasion de travailler aux côtés de M. Castonguay, et nous savons qu'il s'est acquitté de